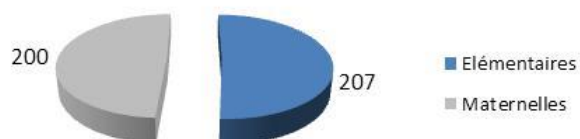




Des demandes aussi nombreuses en maternelle qu'en élémentaire

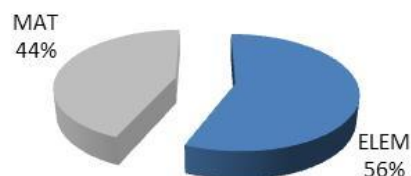
407 demandes ont été enregistrées, réparties de manière sensiblement équivalente entre maternelles et élémentaires.

Des demandes équivalentes en maternelle et élémentaire



Mais une proportion un peu plus élevée de dossiers accordés en élémentaire

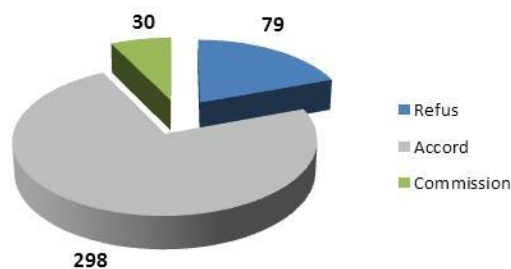
Dossiers accordés



Une majorité de dossiers traités sur critères

Les dossiers sont examinés à partir des critères, déterminés préalablement. La commission est chargée d'examiner les situations particulières.

Réponses



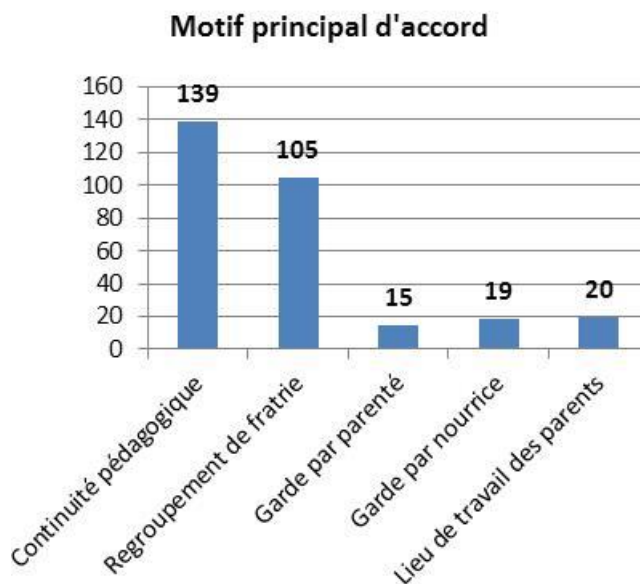
Motifs principaux d'accord : continuité pédagogique et regroupement de fratrie

Les familles invoquent souvent plusieurs motifs lors de leur demande de dérogation.

Les demandes largement majoritaires concernent la continuité pédagogique et le regroupement de fratrie.

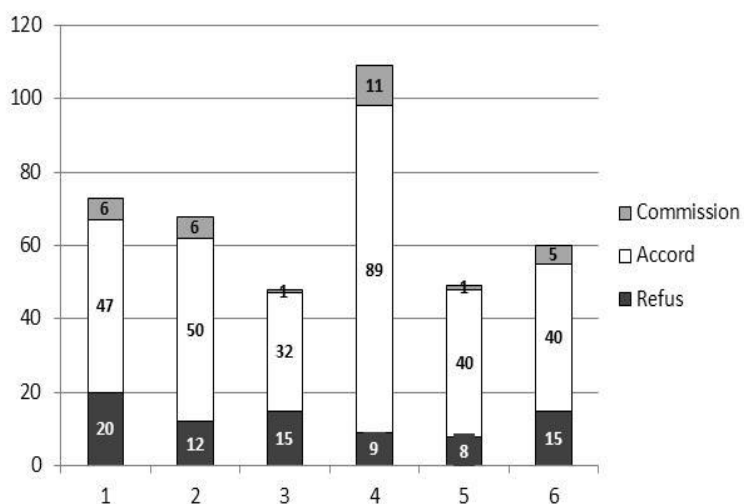
Si une quarantaine de familles invoquent un motif « autre », il vient en appui d'un autre motif.

Lorsque ce seul motif est invoqué, le dossier est soumis à l'avis de la commission.



Une majorité de demandes concernent le secteur 4

De nombreuses écoles du secteur 4 enregistrent un nombre conséquent de demandes. Elles sont particulièrement élevées pour les écoles Daudet (17), Clémenceau-Driant (28), et E. Chatin (29). Ces écoles ayant accueilli de nombreuses réorientations, elles connaissent maintenant de nombreuses demandes de regroupement de fratrie.



Demandes de non grenoblois

Depuis 2011, la ville de Grenoble, confrontée à une forte hausse des effectifs scolaires, a décidé de limiter l'accès aux non grenoblois aux stricts motifs mentionnés dans le code de l'éducation, ainsi que pour continuité pédagogique. Cette année, 45 demandes ont été enregistrées. 18 sont accordées, toutes pour continuité pédagogique.